

ARRETE

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU P.O.S VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-10,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-3 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,
- Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,
- Vu** le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 prescrivant la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U.,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de P.L.U.,
- Vu** la décision n°E16000120/34 en date du 30 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Pierre Gillet, exerçant la profession de Cadre supérieur France Télécom retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Vu** les avis des personnes publiques consultées,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté Monsieur Pierre Gillet en sa qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conformément aux dispositions prévues par les articles L 153-19 L 153-20 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L 123-12 et R 123-3 et suivants du Code de l'Environnement, concernant la révision du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête publique se déroulera du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.

Article 2 : Le dossier de la révision comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2016.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pour approuver la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 4 : En date du 30 août 2016, a été désigné Monsieur Pierre Gillet, exerçant la profession de Cadre supérieur France Télécom retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposées à la Mairie de Mireval pendant toute la durée de l'enquête du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le Public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur au plus tard le jour de la clôture de l'enquête, à savoir le jeudi 16 février 2017 à 17.00 heures, à l'adresse suivante :

Mairie de Mireval
A l'attention du Commissaire enquêteur
7, Place Louis Aragon
34110 Mireval

Le Public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la Commune de Mireval (www.ville-mireval.fr) dans la rubrique Enquête publique PLU.

Il est à noter que le Public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public au siège de l'enquête publique, Mairie de Mireval pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- lundi 16 janvier 2017 de 9.00 heures à 12.00 heures (permanence d'ouverture)
- mercredi 8 février 2017 de 14.00 heures à 17 heures
- jeudi 16 février 2017 de 14.00 heures à 17 heures (permanence de clôture)

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange. Toutefois, le commissaire enquêteur sera disponible pour tous les échanges individuels qui pourraient être sollicités.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Mireval les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur portant sur le dossier de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du Public pendant un an, en Mairie de Mireval aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Mireval (www.ville-mireval.fr) dans la rubrique Enquête publique PLU.

Article 8 : Des informations pourront être demandées, en Mairie de Mireval auprès de l'autorité responsable du projet, en la personne de M. Rivière Luc, Directeur Général des Services (Tél. 04.67.18.62.90).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du Public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Midi Libre et Hérault du jour.

Cet avis d'enquête sera 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci publiée par voie d'affiche et éventuellement, par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie et en différents endroits du site concerné.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Commune de Mireval (ville-mireval.fr) dans la rubrique Enquête publique PLU.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 10 : Monsieur le Maire de Mireval, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Mireval, le 21 décembre 2016
Christophe DURAND/Maire de MIREVAL



Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20161221-16-03-460-AR
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016